

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004)

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 26 mai 2004 (programme d'armement 2004), est approuvée.

² Un crédit de 647 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 525.3230.002, matériel d'armement, défense.

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2004 2761

Liste des crédits d'engagement

Projets	Crédits d'engagement en francs
– Conduite et exploration dans toutes les situations	268 000 000
– Logistique	11 000 000
– Protection et camouflage	35 000 000
– Mobilité	238 000 000
– Effets des armes (part de l'instruction)	95 000 000
Total des crédits d'engagement pour le programme d'armement 2004	647 000 000

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.2004
Date	
Data	
Seite	2807-2808
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 726

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.